

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-322

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN RURAL (ENTRE N°6 ET N°7 RUE CURIE)

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 8 octobre 2024, de **M. Thomas BODROS** représentant la société **TP 2000** sise 24 rue Raoul Dautry, 77340 PONTAULT-COMBAULT, et qui doit procéder aux travaux d'aménagement du Parc Briard Frégy-Bertaux **en passant par le Chemin rural se situant entre le n° 6 et n° 7 rue Curie,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La société **TP 2000** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement du Parc Briard Frégy-Bertaux en empruntant le chemin rural dans la rue Curie entre le n°6 et n°7, **du lundi 14 octobre 2024 au mardi 8 avril 2025.**

Article 2 : Aux abords du chantier, le dépassement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de cette réglementation.

Article 3 : La société **TP 2000** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux.

Article 4 : Aucuns travaux ne seront réalisés dans la rue Curie pendant toute la durée de cette réglementation.

Article 5 : La société **TP 2000** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionnera cette autorisation.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société **TP 2000** :  t.bodros@tp-2000.fr

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 14 octobre 2024



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**